



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2001) 1510 final

Bruxelles, le 13 février 2001

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

**de la mille cinq-cent-dixième réunion de la Commission
tenue à Bruxelles
(Breydel)
le mercredi 7 février 2001
(matin)**

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1511ème réunion tenue à Strasbourg, le 13 février 2001.

Il comprend 25 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	5-6
------------------------	-----

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2001) 1510/3; SEC(2001) 161/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1510)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1509EME RÉUNION DE LA COMMISSION (31 JANVIER 2001) (PV(2001) 1509 À /3).....	7
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	8
4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DES 31 JANVIER ET 1ER FÉVRIER 2001 (SP(2001) 318).....	8
4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS (SP(2001)320).....	8
4.3. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2001) 353)	8
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2001) 68 ; SI(2001) 82 ; SEC(2001) 188 À /3).....	10
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (SEC(2001) 121 À /3 ; SEC(2001) 186).....	11
6.1. AIDES D'ÉTAT – CAS REPORTÉ (SEC(2001) 121 À /3)	11
6.2. INFRACTIONS - CAS REPORTÉS (SEC(2001) 186)	12
7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	12

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 162 À /5).....	12
7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 164)	12
7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 165 À /5 ; SEC(2001) 166 À /4).....	13
7.4. ADAPTATION DES ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS BILATÉRAUX EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DANS LE DOMAINE DES FONDS STRUCTURELS ET DU FONDS DE COHÉSION (SEC(2001) 169 À /3).....	13
8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2001) 167 ET /2)	13
8.1. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION	13
8.2. DEMANDE DE MISE À LA RETRAITE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2	15
8.3. OCTROI D'UN INTÉRIM DE GRADE A2.....	15
9. CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) N° 4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION (C(2001) 335 À /6 ; SEC(2001) 193).....	15
10. RÉALISATION DU POTENTIEL DE L'UNION EUROPÉENNE – CONSOLIDATION ET EXTENSION DE LA STRATÉGIE DE LISBONNE (COM(2001) 79 À /4).....	16
11. RELATIONS AVEC LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN (COM(2001) 71 À /3)	16
12. RÈGLEMENT DE LA COMMISSION ÉTABLISSANT DES MESURES TEMPORAIRES D'URGENCE POUR LA RÉCUPÉRATION DES STOCKS DE CABILLAUD EN MER DU NORD (C(2001) 341)	17
13. DIVERS.....	17
13.1. LICENCES DE TÉLÉPHONIE MOBILE DE TROISIÈME GÉNÉRATION (UMTS) (SEC(2001) 229).....	17

<i>13.2. AJUSTEMENTS TECHNIQUES DE L'AVANT-PROJET DE BUDGET</i>	
<i>RECTIFICATIF ET SUPPLÉMENTAIRE N° 1 POUR 2001 (APBRS 1/2001)</i>	
<i>(SEC(2001) 148 À /4)</i>	<i>17</i>
14. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)	18
15. DÉBAT D'ORIENTATION SUR LA POLITIQUE FISCALE	
<i>(SEC(2001) 92 À /3)</i>	<i>18</i>
16. RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE	
ÉCONOMIQUE AU SEIN DE LA ZONE EURO (SEC(2001) 206 À /3).....	
	21
17. MESURES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU CONTRÔLE DE	
L'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE (SEC(2001) 219 À	
/4) 22	
18. TRAVAUX DU COREPER (SUITE DU POINT 5)	24
<i>18.1. INITIATIVE « TOUT SAUF LES ARMES » - PROPOSITION DE LA COMMISSION</i>	
<i>RELATIVE AUX PAYS LES MOINS AVANCÉS (SEC(2001) 188)</i>	
	<i>24</i>
<i>18.2. AUDIT PAR LA COMMISSION DU COMITÉ DE LIAISON AVEC LES</i>	
<i>ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES (CLONG) (SI(2001) 82).....</i>	
	<i>25</i>

Séance unique : mercredi 7 février 2001 (matin)

La séance est ouverte à 9h20 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président	
M. KINNOCK	Vice-Président	
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	
M. MONTI	Membre	
M. FISCHLER	Membre	Sauf points 1 à 15
M. LIIKANEN	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	
M. SOLBES	Membre	Sauf points 17 et 18
M. NIELSON	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	
M. PATTEN	Membre	
M. LAMY	Membre	
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	
Mme REDING	Membre	
Mme SCHREYER	Membre	Sauf points 16, 17 et 18
Mme WALLSTRÖM	Membre	
M. VITORINO	Membre	
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. PIRZIO-BIROLI Chef de cabinet de M. FISCHLER

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. PETITE	Chef de Cabinet de M. le PRESIDENT	
M. MANSERVISI	Chef de cabinet adjoint de M. le PRÉSIDENT	
Mme HOUTMAN	Cabinet de M. le PRÉSIDENT	
M. DE LECEA	Cabinet de M. le PRÉSIDENT	
M. SMULDERS	Cabinet de M. le PRÉSIDENT	
M. GUSSETTI	Cabinet de M. le PRÉSIDENT	Point 10
M. FAULL	Porte-Parole de la Commission	
Mme CORUGEDO STENEBOERG	Chef d'unité PRESS.04	
M. CURTIS	PRESS.01	
M. CARDANI	Chef de cabinet adjoint de M. MONTI	Point 15
M. NØRLUND	Chef de cabinet adjoint de M. BOLKESTEIN	Point 15
M. PLANAS	Chef de cabinet de M. SOLBES	Point 16
M. STAHL	Chef de cabinet adjoint de M. SOLBES	Point 16
Mme FLORES	Membre du cabinet de M. SOLBES	Points 15 et 16
Mme GARZON	Membre du cabinet de M. LAMY	Points 5 et 18
M. GUTH	Chef de cabinet de Mme SCHREYER	Point 15
M. FONSECA	Chef de cabinet adjoint de M. VITORINO	Point 7
M. VANDEN ABEELE	Directeur général DG TAXUD	Point 15
M. AHBE	SG.C.2	Point 10
M. SANDLER	SG.C.2	Point 10

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2001) 1510/3; SEC(2001) 161/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2001) 1510)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 5 février 2001.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1509^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (31 JANVIER 2001)

(PV(2001) 1509 À /3)

La Commission approuve le projet de procès-verbal de sa 1509^{ème} réunion tel que repris aux documents PV(2001) 1509 et /3.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DES 31 JANVIER ET 1ER FÉVRIER 2001

(SP(2001) 318)

La Commission prend acte des informations qui lui sont communiquées relatives au déroulement de la session du Parlement européen du 31 janvier au 1er février 2001.

4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS

(SP(2001)320)

La Commission approuve les propositions d'octroi des habilitations relatives aux suites à donner aux amendements présentés par le Parlement européen dans le cadre des procédures de codécision et de consultation (SP(2001) 320).

4.3. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES

(SP(2001) 353)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le jeudi 1er février 2001.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

a) Relations interinstitutionnelles (point 1 du compte rendu du GAP)

Information du Parlement européen sur la réunion hebdomadaire de la Commission

Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1510ème réunion (7 février 2001 – pas de session plénière)

La Commission décide que, dans l'éventualité de la tenue d'une Conférence des Présidents ouverte, cette communication sera effectuée par M. SOLBES sur le « Renforcement de la coordination des politiques

économiques » ou, à défaut, par M. PATTEN sur les « Relations avec l'Iran ».

b) Préparation de la session plénière de février I 2001

(point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

Elle examine plus particulièrement les dossiers législatifs ci-après :

2ème lecture

- Rapport SAVARY, Interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel, COM(1999) 617 - 1999/0252 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 336 qui conduit au rejet du seul amendement susceptible d'être déposé.

- Rapport MILLER, Véhicules destinés au transport des passagers, COM(1997) 276 - 1997/00176 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 332, qui conduit à l'acceptation de certains amendements dans leur principe.

Habilitations

La Commission habilite, en vertu de l'article 13 de son règlement, Mme de PALACIO, M. LIIKANEN et M. BOLKESTEIN, en accord avec M. le PRESIDENT et le Membre responsable des relations avec le Parlement européen et, le cas échéant, les Membre associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 251.2.c du traité, dès que le Parlement se sera prononcé, son avis sur les amendements, assorti

éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquées aux documents SP(2001) 336, SP(2001) 332 et SP(2001) 307 pour les dossiers suivants:

- Rapport SAVARY, Interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel, COM(1999) 617 - 1999/0252 (COD)
- Rapport MILLER, Véhicules destinés au transport des passagers, COM(1997) 276 - 1997/0176 (COD)
- Rapport PEIJS, Assainissement et liquidation des entreprises d'assurance, COM(1986) 768 - 1986/0080 (COD)

1ère lecture et consultation simple

- Rapport E.F. MÜLLER, Compléments alimentaires, COM(2000) 222 – 2000/0080 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 331.

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2001) 68 ; SI(2001) 82 ; SEC(2001) 188 À /3)

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine particulièrement le dossier suivant :

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ AU CODEX ALIMENTARIUS (SI(2001) 68)

Les travaux effectués au sein du Codex alimentarius revêtent une grande importance en ce qu'ils débouchent sur des normes de référence pour le commerce international. L'adhésion de la Communauté à cette organisation, alors qu'elle n'a

actuellement qu'un statut d'observateur (tant dans la Commission du Codex que dans les organes subsidiaires) revêt donc une importance majeure, d'autant qu'elle compléterait, dans le système des Nations-Unies, la participation de la Communauté comme membre de l'OMC et de la FAO.

La Commission note que les résultats des négociations engagées avec le Secrétariat du Codex en vue de définir les conditions et les modalités de l'adhésion de la Communauté ont été transmis au Conseil et présentés par le Directeur général du Service juridique.

Etant entendu que, pour convaincre les Etats membres d'aller de l'avant, il est nécessaire de leur soumettre également un projet d'arrangement entre le Conseil et la Commission relatif à la préparation des réunions du Codex, aux déclarations et à l'exercice du droit de vote, la Commission autorise son représentant à transmettre au COREPER le projet de cet arrangement, qui serait calqué sur celui mis en place dans le cadre de la FAO avec les adaptations nécessaires à la situation spécifique du Codex.

**6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :
AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS
(SEC(2001) 121 À /3 ; SEC(2001) 186)**

**6.1. AIDES D'ÉTAT – CAS REPORTÉ
(SEC(2001) 121 À /3)**

La Commission adopte la décision ci-après :

C 12/2000 (ex N 532/99) PAYS-BAS
Aide au développement en faveur de la Chine
(SEC(2001) 121 à /3)

Décision : **clôre la procédure de l'article 88, paragraphe 2, du traité CE**, en adoptant une décision finale positive à l'égard de l'aide en question, conformément à la décision figurant dans le document SEC(2001) 121/3.

6.2. *INFRACTIONS - CAS REPORTÉS*
(SEC(2001) 186)

**RAPPORT A 2/2000 – LISTE DE PROPOSITIONS D'AVIS MOTIVÉ
POUR LESQUELLES LE TEXTE A NOTIFIER EST MAINTENANT
PARVENU AU SECRETARIAT GÉNÉRAL CONFORMEMENT AUX
RÈGLES DE PROCÉDURE**

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 186.

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. *PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES*
(SEC(2001) 162 À /5)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 29 janvier au 2 février 2001.

7.2. *PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES*
(SEC(2001) 164)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 29 janvier au 2 février 2001.

Elle note en particulier que la procédure E/155/2001 – COM(2001) 66, relative au commerce électronique et aux services financiers, a fait l'objet d'une modification de texte, en accord avec les services intéressés, et sera adopté à l'échéance initialement prévue (mercredi 7 février – 11h) en vue de

la transmission rapide de cette proposition au Conseil et au Parlement européen.

7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES

(SEC(2001) 165 À /5 ; SEC(2001) 166 À /4)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 29 janvier au 2 février 2001.

**7.4. ADAPTATION DES ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS
BILATÉRAUX EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DANS LE
DOMAINE DES FONDS STRUCTURELS ET DU FONDS DE
COHÉSION**

(SEC(2001) 169 À /3)

La Commission approuve la proposition de décision d'octroi de l'habilitation reprise au document SEC(2001) 169/3.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2001) 167 ET /2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2001) 30)

8.1. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION

DG TREN – Office du contrôle de sécurité d'Euratom - Poste de grade A/2 de
Directeur

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur de l'Office du contrôle de sécurité d'Euratom à la Direction générale « Energie et Transports », au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par MM. Enrique JUARISTI MARTINEZ, Stephen KAISER,

Winfried KLOECKNER, Stamatios TSALAS et Christian WAETERLOOS (PERS(2000) 318).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 23 novembre 2000 et 11 janvier 2001 (PERS(2000) 318/2 et /3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission décide de nommer M. WAETERLOOS au poste vacant en cause.

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 16 février 2001.

La Commission note également, à cette occasion, les qualifications particulières de M. Stephen KAISER.

DG COMP.C - Poste de grade A/2 de Directeur

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur de la direction « Information, Communication, Multimédias » à la Direction générale « Concurrence » ,au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par Pierre BUIGUES, Serge DURANDE, Sotirios KOLLIAS, Jürgen MENSCHING, Emil PAULIS, Claude RAKOVSKY, Maria REHBINDER, Herbert UNGERER et Anne-Margrete WACHTMEISTER (PERS(2000) 347).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 14 décembre 2000 et 11 janvier 2001 (PERS(2000) 347/2 et /3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission décide de nommer M. MENSCHING au poste vacant en cause.

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 16 février 2001.

8.2. DEMANDE DE MISE À LA RETRAITE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2

Sur proposition de M. KINNOCK, et en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. PATTEN, la Commission accepte la demande de mise à la retraite présentée par M. Endymion WILKINSON, fonctionnaire de grade A2, Chef de la délégation de la Commission à Pékin, et fixe, conformément à l'article 52 du Statut, la date d'effet de cette décision au 1er avril 2001.

8.3. OCTROI D'UN INTÉRIM DE GRADE A2

Sur proposition de M. KINNOCK et en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. LIIKANEN, la Commission décide d'octroyer à M. Spyros KONIDARIS, fonctionnaire de grade A3, l'intérim de la fonction de Directeur de la direction « Technologies de la Société de l'information : Intégration et mise en œuvre - Réseaux et technologies futures » à la Direction générale « Société de l'information » pour la période du 1er février 1999 au 31 janvier 2000.

Cette décision prend effet immédiatement.

9. CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) N° 4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION (C(2001) 335 À /6 ; SEC(2001) 193)

La Commission :

- prend note de l'avis du Comité consultatif sur les concentrations, rendu le 31 janvier 2001, figurant au document C(2001) 335 ;
- adopte, dans la langue anglaise faisant foi, la décision reprise aux documents C(2001) 335/5 et /6, déclarant l'opération de concentration notifiée (EDF/ENBW) compatible avec le marché commun et le fonctionnement de

l'accord EEE, sous réserve que les engagements proposés par les parties et exposés dans la présente décision, soient respectés ;

- autorise M. MONTI à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des engagements des parties conformément à l'article 1er de la décision.

10. RÉALISATION DU POTENTIEL DE L'UNION EUROPÉENNE – CONSOLIDATION ET EXTENSION DE LA STRATÉGIE DE LISBONNE (COM(2001) 79 À /4)

La Commission adopte le rapport repris au document SEC(2001) 79/3 et /4, et décide de le transmettre aux Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres ainsi qu'au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions.

En vue de cette transmission, elle autorise M. le PRÉSIDENT à procéder à la mise en forme définitive des annexes.

11. RELATIONS AVEC LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN (COM(2001) 71 À /3)

La Commission approuve la communication reprise au document COM(2001) 71/3 et décide de la transmettre au Conseil et au Parlement européen, moyennant la modification ci-après :

point 6 – deuxième sous-titre : lire « soutien aux groupes radicaux ».

**12. RÈGLEMENT DE LA COMMISSION ÉTABLISSANT DES MESURES TEMPORAIRES D'URGENCE POUR LA RÉCUPÉRATION DES STOCKS DE CABILLAUD EN MER DU NORD
(C(2001) 341)**

La Commission adopte le règlement repris au document C(2001) 341.

13. DIVERS

***13.1. LICENCES DE TÉLÉPHONIE MOBILE DE TROISIÈME GÉNÉRATION (UMTS)
(SEC(2001) 229)***

La Commission prend note des informations fournies par M. LIIKANEN dans sa note SEC(2001) 229 sur les approches différentes retenues par les Etats membres pour la distribution des licences de téléphonie mobile de troisième génération.

Elle convient d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une de ses prochaines réunions, sur la base d'un nouveau document à soumettre par M. LIIKANEN.

***13.2. AJUSTEMENTS TECHNIQUES DE L'AVANT-PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF ET SUPPLÉMENTAIRE N° 1 POUR 2001
(APBRS 1/2001)
(SEC(2001) 148 À /4)***

La Commission approuve le corrigendum (SEC(2001) 148/4) au document SEC(2001) 148/3 relatif à l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/2001 et décide de le transmettre au Parlement européen et au Conseil.

14. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)

DÉCHARGE 1999 – COMMISSION DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE – CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Mme SCHREYER rappelle que, dans le cadre de la procédure de décharge relative à l'exercice 1999, la Commission du Contrôle budgétaire a créé, en son sein, un groupe de travail dont le mandat est d'approfondir l'examen de certains dossiers d'irrégularités.

Elle précise que l'intention du groupe de travail est d'entendre d'anciens Membres de la Commission, ainsi que des fonctionnaires ou anciens fonctionnaires de la Commission, et d'obtenir des informations de la part des autorités nationales de certains Etats membres et de pays tiers.

Elle souligne que les méthodes de travail adoptées par ce groupe s'apparentent à celles d'une commission d'enquête.

La Commission prend note de ces informations et décide de prendre les contacts appropriés avec les instances du Parlement européen afin d'obtenir tous les éclaircissements nécessaires sur le mandat et les pouvoirs dudit groupe de travail.

15. DÉBAT D'ORIENTATION SUR LA POLITIQUE FISCALE (SEC(2001) 92 À /3)

M. BOLKESTEIN introduit une note de réflexion sur l'orientation de la politique fiscale et présente le cadre général du débat préliminaire qu'il propose au Collège de tenir afin de lui permettre de préparer, d'ici le mois de Juin prochain, un projet de communication au Conseil et au Parlement européen sur la politique fiscale.

A la lumière des résultats décevants de la Conférence intergouvernementale de Nice, ainsi que des progrès, très partiels, réalisés sur le paquet fiscal (avec notamment l'adoption de la directive sur la fiscalité de l'épargne) lors du Conseil

ECO-FIN de Novembre 2000, et en tenant compte des attentes des citoyens, à la veille de l'introduction de l'euro, concernant une action communautaire dans le domaine de la fiscalité, il suggère de fonder l'approche globale de la Commission sur les éléments suivants :

- la reconnaissance de la fonction économique fondamentale de la fiscalité (recettes budgétaires, mais aussi instrument de redistribution de revenus, et de soutien aux objectifs de politique économique générale ou sectorielle) ;
- la nécessité de trouver un juste équilibre entre les actions à mener au niveau communautaire et celles qui doivent continuer de relever des prérogatives nationales, et entre l'harmonisation fiscale et le renforcement des procédures de coopération/coordination dans ce domaine ;
- l'opportunité de diversifier les instruments d'intervention (règlements et directives, mais aussi procédures d'infraction, recommandations et coopération renforcée entre certains Etats membres).

Il précise que, sur la base des orientations qui se dégageront de ce débat, il a l'intention d'engager des discussions avec les représentants personnels des Ministres des Finances, avant de finaliser un projet de communication.

Il remercie M. LAMY, M. SOLBES et Mme WALLSTRÖM pour leurs contributions personnelles qu'ils lui ont fournies en vue de ce débat d'orientation.

La Commission procède à un débat approfondi sur différents aspects de la note et de la présentation orale de M. BOLKESTEIN et notamment sur :

- la poursuite des efforts pour obtenir le vote à la majorité qualifiée, au Conseil, sur les questions fiscales ;
- l'alternative harmonisation fiscale (harmonisation de l'assiette et/ou harmonisation des taux) versus intensification de la coopération fiscale et maintien d'un « degré raisonnable de concurrence fiscale » ;

- la réduction de la pression fiscale globale (cf conclusions du Conseil européen de Lisbonne) ;
- l'évolution relative de la pression fiscale sur le travail et sur le capital ;
- la nécessité d'élargir l'analyse en prenant en considération le contexte international global ;
- le recours à la coopération renforcée entre certains Etats membres dans le domaine fiscal ;
- l'opportunité d'introduire de nouvelles taxes (taxes sur l'énergie, écotaxes, impôt direct communautaire).

A l'issue de cet échange de vues, la Commission constate que la note de M. BOLKESTEIN constitue une bonne base pour l'élaboration d'une communication qui devrait lui être soumise dès que possible (Juin 2001).

Elle constate en outre un large consensus sur la plupart des points évoqués.

Elle souligne en particulier :

- qu'il est nécessaire d'accroître la cohérence entre la politique fiscale et les orientations générales de la politique économique ;
- que la politique fiscale doit être active, le degré d'intensité de cette activité pouvant varier selon les domaines de la fiscalité :
 - . dans le domaine de la fiscalité indirecte, et malgré les résultats de la Conférence intergouvernementale de Nice, il est nécessaire de poursuivre l'action de simplification et de modernisation du système ;
 - . en matière d'impôt sur les sociétés, l'analyse doit être approfondie, en tenant compte d'une part des distorsions qui peuvent menacer le bon fonctionnement du marché intérieur, et d'autre part de l'intérêt de maintenir un certain degré de concurrence fiscale. Le niveau de la taxation dans ce domaine relève du choix des Etats membres, conformément au principe de subsidiarité ;

- que l'instrument de la « coopération renforcée » pourrait s'avérer utile, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement. La réflexion devrait être approfondie sur ce point.

**16. RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE AU SEIN DE LA ZONE EURO
(SEC(2001) 206 À /3)**

M. SOLBES, en accord avec M. le PRÉSIDENT, introduit un projet de communication sur le renforcement de la coordination des politiques économiques au sein de la zone euro.

Il indique que ce renforcement est rendu nécessaire par l'interdépendance croissante des économies de la zone euro, notamment en matière monétaire et financière, et était déjà préconisé dans les conclusions du Conseil européen d'Helsinki. Il note que les améliorations déjà apportées pourraient être consolidées et étendues par la présidence belge qui va assurer la présidence de l'Eurogroupe pour une année complète.

Il récapitule les trois idées forces contenues dans la communication :

- renforcer le contenu de la coordination (amélioration de l'information statistique sur la zone euro ; évaluation plus systématique du « *policy-mix* » de la zone ; élaboration d'un rapport régulier sur la situation économique commune de la zone) ;
- rendre plus efficace les instruments de coordination (principe d'information préalable des autres Membres de la zone avant l'adoption par un Etat membre d'une mesure de politique économique ; usage effectif des instruments de coordination comme la recommandation visée à l'article 99.4 ; amélioration du fonctionnement de l'Eurogroupe lui-même ; institutionnalisation du dialogue

entre les acteurs de la politique économique de la zone : Eurogroupe, Commission et Banque centrale européenne) ;

- accroître la transparence des procédures de coordination non seulement entre les acteurs de la politique économique mais aussi vis-à-vis de l'opinion publique et des marchés (rapport régulier et communiqués de presse de l'Eurogroupe).

Il souligne le rôle primordial de la Commission au sein de ce dispositif renforcé.

La Commission approuve la communication reprise au document SEC(2001) 206/3 et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen et à la Banque centrale européenne.

17. MESURES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU CONTRÔLE DE L'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE (SEC(2001) 219 À /4)

La Commission se réfère à la communication de M. BYRNE relative à la situation actuelle de l'encéphalopathie spongiforme bovine qui récapitule les mesures prises dans ce domaine avant le 1er janvier 2001, et depuis le 1er janvier 2001 et propose de nouvelles mesures, à la lumière des conclusions du Conseil « Agriculture » des 29 et 30 janvier 2001 et de l'avis émis par le Comité directeur scientifique le 12 janvier, à savoir :

- le retrait de la colonne vertébrale des carcasses de bovins, dans tous les Etats membres sauf la Suède, la Finlande et l'Autriche (qui n'ont pas encore détecté de cas d'encéphalopathie spongiforme bovine dans leur propre cheptel), le Royaume-Uni et le Portugal (en vertu des mesures prises au plan national) ;
- l'interdiction des viandes séparées mécaniquement de la colonne vertébrale des bovins ;

- le traitement thermique des graisses fondues de ruminants (suif) utilisées dans l'alimentation des ruminants ;
- la clarification des conditions dans lesquelles les protéines hydrolysées peuvent être exemptées de la mesure de suspension de l'utilisation de certaines protéines animales dans l'alimentation des animaux.

La Commission note que l'application des mesures liées à l'encéphalopathie spongiforme bovine aux importations de matériaux à risques spécifiés en provenance de pays tiers (prévue pour le 1er avril 2001) devra être précédée d'une évaluation des risques liés au processus de production dans les pays tiers concernés.

Elle note également que, suite à l'accélération du processus de mise en place du régime de tests généralisés pour les animaux de plus de 30 mois dans les Etats membres, la possibilité d'avancer la date d'entrée en vigueur obligatoire de ce régime du 1er juillet 2001 au 1er avril 2001 sera examinée et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une proposition de la part de M. FISCHLER.

La Commission approuve les projets de décision repris au document SEC(2001) 219/2 et /4 et habilite M. BYRNE, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. FISCHLER, à :

- soumettre au Comité vétérinaire permanent (CVP), lors de sa réunion du 7 février 2001, les projets de décision en objet ;
- apporter les ajustements techniques qui apparaîtraient nécessaires à la lumière des délibérations du CVP, pour assurer un niveau de protection du consommateur approprié par rapport au niveau recherché par les propositions en objet ;
- proposer les mêmes mesures au Conseil au cas où une majorité qualifiée ne serait pas atteinte au CVP ;
- apporter les ajustements techniques complémentaires nécessaires, au vu des discussions du CVP, pour garantir, dans une décision du Conseil, un niveau de

protection du consommateur approprié par rapport au niveau recherché par les propositions en objet.

18. TRAVAUX DU COREPER (SUITE DU POINT 5)

18.1. INITIATIVE « TOUT SAUF LES ARMES » - PROPOSITION DE LA COMMISSION RELATIVE AUX PAYS LES MOINS AVANCÉS (SEC(2001) 188)

La Commission se réfère à la communication de M. LAMY visant à rechercher une solution de compromis sur l'initiative dite « Tout sauf les armes » (proposition de libéralisation des importations en provenance des pays les moins avancés) afin de surmonter les difficultés rencontrées au Conseil sur la perspective de libéralisation de produits « sensibles » tels que les bananes, le riz et le sucre.

Les éléments de compromis pourraient être les suivants :

- maintien de la couverture de tous les produits, sauf les armes ;
- extension de la période « transitoire » (« *phasing in* ») pour la banane jusqu'au 1er janvier 2006 ;
- report du début de la période « transitoire » pour le sucre et le riz à 2006 et libéralisation totale en 2009 ;
- introduction d'un quota à droit zéro pour le sucre et le riz pendant la période intérimaire (2001-2006).

La Commission maintient sa proposition initiale qui sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil « Affaires générales » des 26 et 27 février 2001. Elle autorise M. LAMY, en fonction du déroulement de la discussion, à utiliser les éléments de compromis repris au document SEC(2001) 188.

**18.2. AUDIT PAR LA COMMISSION DU COMITÉ DE LIAISON AVEC LES
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES (CLONG)
(SI(2001) 82)**

La Commission se réfère aux délibérations entamées sur ce point lors de sa réunion du 21 décembre 2000 (PV(2000) 1505).

M. NIELSON informe la Commission des résultats de ses contacts avec les représentants du Comité de liaison des ONG (CLONG), et de la proposition du CLONG de rembourser un montant très inférieur au montant à recouvrer estimé par le rapport d'audit.

Il informe également la Commission sur les délibérations du COREPER qui, tout en rappelant son attachement à la saine gestion des fonds communautaires, s'est déclaré préoccupé par le risque de voir le CLONG disparaître suite à l'interruption du versement de toute subvention par la Commission.

Il précise que la Commission du contrôle budgétaire est également pleinement informée de la situation.

La Commission prend note de ces observations.

Les délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

* * *

La réunion est close à 12h15.